

**ARRETE N° C2023\_084**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**Rue du Général De Gaulle**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement de véhicules de tournage de film devant le Café de la Paix de la rue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au niveau du Café de la Paix rue du Général de Gaulle, le mercredi 14 juin 2023, de 06h00 à 09h00.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par les équipes de tournage.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 07/06/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

